



Donation de la maison aux enfants

Par **anissi**, le **12/04/2016** à **18:20**

bonjour,mes parents ont fait donation de leur maison a mon frere et moi-meme avec usufruit pou eux,mais il y a un terrain attenant à la maison de 500 m2 ,je voulais savoir si c'est possible de vendre ce terrain a part de leur maison bien sur si nous sommes tous les 4 d'accord pour le vendre et en plus je voudrais aussi savoir si leur bien peut-etre vendu de leur vivant toujours avec l'accord des 4 en attente de votre réponse cordialement

Par **youris**, le **12/04/2016** à **18:36**

bonjour,
si ce terrain fait partie de la donation de la nue propriété faite par vos parents, pour vendre il faudra de votre frère et de vos parents (usufruitiers + nus propriétaires)car généralement il existe dans les donations une clause d'inaliénabilité du bien sauf accord des donateurs.
rien ne s'oppose à ce que vous vendiez après division éventuelle ce terrain mais il faut voir avec la mairie si ce terrain sera constructible ou non.
salutations